



## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

### > LE MOT DU PRÉSIDENT

#### > AVANCEMENT DES PROGRAMMES DU SMNEP

##### ■ SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU GAVE DE PAU

Les études de conception sont achevées. La rédaction du DCE est en cours. La consultation des entreprises débutera mi-janvier 2015.

Les travaux commenceront en juin 2015.

##### ■ RENOUELEMENT DE LA CANALISATION ENTRE LUQUET ET MAUCOR

Les études de conception et la rédaction du DCE sont achevées. La consultation des entreprises peut être engagée.

> Délibération « Renouvellement de la conduite d'eau potable entre Luquet et Maucor - Clôture de l'enquête publique et déclaration de projet »

##### ■ CRÉATION D'UN RESERVOIR MUTUALISÉ À SARRAMAYOU

Les études de conception et la rédaction du DCE sont achevées. La consultation des entreprises interviendra vendredi au plus tard le 19 décembre 2014.

Les travaux commenceront en avril 2015.

> Délibération « Convention d'exploitation du réservoir de Sarramayou »



##### ■ CRÉATION D'UN RESERVOIR À PONTACQ

Etudes de conception en cours (AVP validé, démarrage PRO).  
En attente des conclusions de l'étude géotechnique.



## > DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014. Ce débat permet:

- de présenter le contexte économique national et local
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

- > Délibération « Débat d'orientation budgétaire »
- > Délibération relative à «l'adoption d'une autorisation de programme»

## > PAT GAVE DE PAU



- > Délibération « Demande de subvention dans le cadre du Plan d'action Territorial »
- > Délibération « Convention de partenariat avec le Conseil Général 64 dans le cadre du Plan d'Action Territorial »
- > Délibération «Demande de subvention pour la réalisation de prélèvements et d'analyses d'eau sur le territoire du Plan d'action territorial »

## > PROTECTION DE LA RESSOURCE

- > Délibération « Indemnisation des agriculteurs situés dans le périmètre de protection rapprochée de Bordes pour les travaux de transport et épandage de fumier et de lisier »

## > ACQUISITION FONCIERE

- > Délibération « Acquisition parcelle A86/94/97 Commune d'Angaïs »
- > Délibération « Acquisition parcelle ZP 61 commune de Pontacq »
- > Délibération « Acquisition de la parcelle ZO 29 - - commune de Pontacq »

## > PARTENARIAT ET SOLIDARITE

- > Délibération « Convention de partenariat avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de Tarbes Nord »
- > Délibération « Attribution d'une aide au SIAEP du Vic-Bilh Montanérès »

## > GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- > Délibération « Régime indemnitaire du personnel »
- > Délibération « Fixation des taux de promotion par grade »
- > Délibération « Création d'un poste d'ingénieur principal et de technicien territorial »
- > Délibération « Adhésion à la convention santé au travail proposée par le Centre de Gestion »

## QUESTIONS DIVERSES

### CONTENTIEUX COMMUNE DE LOUVIE-JUZON

Expertise judiciaire en cours

### QUANTITÉ

Les ventes d'eau connaissent pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive une diminution des consommations (-3% par rapport à 2013).

### UNE PAGE WEB DÉDIÉE

Une page web dédiée à chaque syndicat de distribution sera mise en place début 2015. Elle permettra un suivi « en temps réel » de l'évolution des consommations sur son territoire.

### QUALITÉ

Les prélèvements réalisés par l'ARS depuis juillet 2014 mettent en évidence la présence de métabolites issues de substances phytosanitaires sur le champ captant de Bordes. Les concentrations sont supérieures aux limites et références de qualité imposées par l'arrêté du 11 janvier 2007. Un suivi mensuel sera réalisé dans le cadre du PAT. Elle permettra un suivi « en temps réel » de l'évolution des consommations sur son territoire.



**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL  
VOTE BP 2015 :  
12 FÉVRIER 2015  
À 9H30  
À LA MAISON DE L'EAU**



-  Château d'eau
-  Usine / Forage
-  Forage
-  Cuve de stockage
-  Captage en cours d'eau
-  Captage en montagne



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Acquisition parcelle A86/94/97- commune d'Angaïs

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la recherche de réduction du taux de nitrates et de pesticides dans l'eau souterraine du secteur de Bordes utilisée pour la production d'eau potable, la mise en place de prairies est valorisée.

Afin de réduire les intrants, le Syndicat a utilisé son droit de préemption sur les parcelles A86/94/97 d'une superficie de 3ha59a60ca sur la commune d'Angaïs pour 40 850 € TTC sur le territoire du champ captant de Bordes.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau acquière ce terrain et établisse un contrat de location pour la mise en place d'une prairie avec un exploitant.

Monsieur le Président propose également de faire signer un engagement à l'exploitant sélectionné afin de détailler la mise en place de la prairie sans impacter la ressource en eau.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

> **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

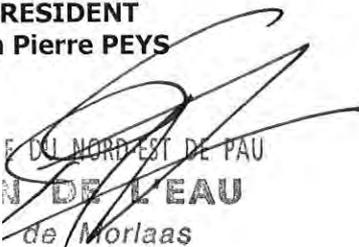
> **SOLLITE** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne aussi élevée que possible

> **INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

> **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**  
Jean Pierre PEYS

  
E DU NORD-EST DE PAU  
N DE L'EAU  
de Morlaas  
30 BUROS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Attribution d'une aide au SIAEP du Vic-Bilh Montanérens

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que suite à la fusion des Syndicats d'Alimentation en Eau Potable de Crouseilles, des Enclaves, de Lembeye et de Montaner le 1er janvier 2014, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Vic Bilh Montanérens a choisi d'engager la réalisation d'un Schéma Directeur sur les 48 communes de son territoire. L'objectif principal de cette étude vise à garantir de l'eau de qualité et en quantité, afin d'assurer le développement de notre territoire pour les vingt prochaines années.

Monsieur le Président informe que le Syndicat du Vic Bilh Montanérens a demandé l'assistance temporaire d'un ingénieur territorial pour la mise en œuvre et le suivi de l'étude. A ce titre, il a procédé à ce recrutement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an qui démarre au 1<sup>er</sup> novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015. Cette mission d'assistance a un coût global de 7 500€.

Monsieur le Président propose la mise en œuvre d'une solidarité horizontale en aidant à hauteur de 1/3 du montant total du cout de l'assistance le SIAEP du Vic Bilh Montanérens.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

> **AUTORISE** l'attribution d'une subvention de 2 500€ au Syndicat du Vic Bilh MONTANERES

> **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**

Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaàs  
1169 BUIROS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Tenue du débat d'orientation budgétaire

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Étaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Étaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.

Ce débat permet:

- de présenter le contexte économique national et local
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**>Après avoir entendu la présentation des prospectives financières du SMNEP**

**>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5**

**>PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaàs  
BUROS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Convention de partenariat avec le Syndicat d'alimentation en eau potable de Tarbes Nord

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

**L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU**

**Etaient absents et excusés : 2**

**D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU**

**Nbre de délégués : 18**

**Nbre de délégués en exercice : 18**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16**

**M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

**\*\*\*\*\***

Monsieur le Président informe que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tarbes-Nord recense environ 5000 abonnés sur son territoire. La consommation en eau potable s'élève à 2000 m<sup>3</sup>/j. Sa production est assurée par un puit localisé sur la commune d'Oursbelille, zone spécialement affectée par la culture maïsicole. Ces cultures impactent la qualité de l'eau et notamment sa teneur en nitrate. Entre 2011 et 2013, la teneur de l'eau potable en nitrates a dépassé les 50 mg/l.

Le 27 décembre 2013, un arrêté préfectoral est intervenu et accorde, à titre dérogatoire la possibilité de délivrer « une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux de nitrates supérieur à 50 mg/l sans excéder 70 mg/l », jusqu'en décembre 2016.

Monsieur le Président informe que le SIAEP de Tarbes Nord a rencontré les élus du SMNEP afin de discuter de la réalisation éventuelle d'une interconnexion qui permettrait la dilution de l'eau actuellement produite avec l'eau du SMNEP. Cette solution permettrait d'abaisser à un taux acceptable la teneur en nitrates.

Monsieur le Président précise qu'afin d'envisager toutes les possibilités et contraintes pour la réalisation d'une telle interconnexion, une étude de faisabilité doit être réalisée au préalable.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à une convention de partenariat en désignant le SMNEP comme coordonnateur de l'ensemble de l'opération. Cette convention fixera les modalités administratives techniques et financières de suivi de l'étude.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**>AUTORISE la mise en place d'une convention de partenariat avec le SIAEP TARBES  
NORD**

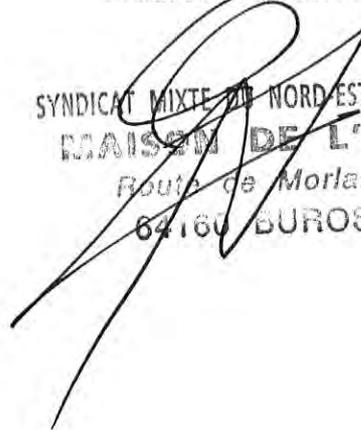
**> AUTORISE Mr le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant**

D\_161214\_10

> **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour  
accusé de réception

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

  
SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUROS





**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Renouvellement de la conduite d'eau potable entre Luquet et Maucor - Clôture de l'enquête publique environnementale et déclaration de projet

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

**L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Étaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Étaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président rappelle au Comité Syndical que le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable entre LUQUET (65) et MAUCOR (64) a été soumis à une enquête publique environnementale qui s'est déroulée du 20 octobre au 21 novembre 2014 sur le territoire de l'ensemble des Communes concernées par le tracé à savoir BUROS, MAUCOR, MORLAAS, SAINT-JAMMES, GABASTON, SEDZERE, ARRIEN, ESLOURENTIES-DABAN, GARDERES et LUQUET.

Il expose qu'en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'un projet public de travaux a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée... ». Il précise que la déclaration de projet doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Il revient donc au Comité Syndical de se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Vu la Code de l'Environnement et notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 6 décembre 2012 et 26 septembre 2013 ;

Vu l'étude d'impact du projet de renouvellement de la conduite d'eau potable entre LUQUET et MAUCOR en date du 11 juillet 2014;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 29 septembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable entre LUQUET et MAUCOR ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur ;

Considérant :

- l'objet de l'opération : la conduite d'eau potable entre LUQUET et MAUCOR est une canalisation charnière pour le SMNEP. Les travaux consistent à renouveler une conduite existante qui présente de nombreuses fuites (60 fuites réparées en 6 ans) sur 24.5 km. Ce

projet a été identifié comme prioritaire dans le cadre du schéma directeur de la collectivité et inscrit à son programme pluriannuel d'investissement 2013 – 2016.

Les études de conception, réalisées depuis 2013, ont permis d'aboutir à un tracé de moindre impact d'un point de vue environnemental

- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général : Compte tenu de son ancienneté, des nombreuses fuites, du nombre d'habitants alimenté par cette conduite

En outre, ce projet est indispensable pour garantir les économies de la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement en eau potable de plusieurs dizaines de milliers d'habitants des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées

- Les conclusions de l'enquête publique : l'enquête s'est déroulée du 20 octobre au 21 novembre 2014 sur le territoire de l'ensemble des communes concernées par le tracé savoir BUROS, MAUCOR, MORLAAS, SAINT JAMMES, GABASTON, SEDZERE, ARRIEN, ESLOURENTIES-DABAN, GARDERES et LUQUET. Le commissaire enquêteur a établi un rapport aux termes duquel il émet un avis favorable

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- **DÉCIDE de déclarer d'intérêt général le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable entre LUQUET et MAUCOR**
- **ADOpte la présente déclaration de projet**
- **PRONONCE la clôture de l'enquête publique environnementale**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUROS**





**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Régime indemnitaire du personnel

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président présente au Comité syndical son projet de mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel.

Monsieur le Président précise que des délibérations ont été prises en 2008 et 2011 mais que, compte tenu de l'évolution de la législation en la matière, il conviendrait de délibérer à nouveau.

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Comité syndical de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Monsieur le Président propose d'instituer :

→ Une prime de service et de rendement (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Montant annuel brut indicatif	Coefficient maximum	Montant maximum annuel brut indicatif
Ingénieur Principal	2 817 €	2	5 634 €
Ingénieur	1 659 €	2	3 318 €
Technicien Principal 1ère classe	1 400 €	2	2 800 €
Technicien Principal 2ème classe	1 330 €	2	2 660 €
Technicien	1 010 €	2	2020 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

→ Une indemnité spécifique de service (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	1%	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1%	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	1%	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	361,90	43	1%	1,225
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	361,90	33	1%	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	361,90	28	1%	1,15
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18	1%	1,10
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16	1%	1,10
Technicien	361,90	10	1%	1,10

Le montant du crédit global alloué aux agents concernés est égal au produit suivant :

Nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Monsieur le Président propose également de retenir les revalorisations de ces indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'Etat. Ces revalorisations devront cependant être prononcées par arrêté du Président.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les conditions générales s'appliquent à l'ensemble des primes.

##### **1 – Les bénéficiaires**

Les primes et indemnités pourront être versées :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

##### **2 – Clause de sauvegarde**

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées relatives à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires et agents en fonction à la date de publication des nouveaux textes

conserveront, à titre individuel, le montant des primes et des indemnités antérieur s'il est supérieur au montant procuré par le nouveau régime.

### **3 – Modulation du régime indemnitaire selon les absences**

Le versement des primes et des indemnités sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- de congés annuels,
- de congés pour maternité, paternité ou adoption,
- de congés pour accident de service et maladie professionnelle,
- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle),
- de temps partiel thérapeutique.
- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie
- de congé de longue durée.

### **4– Modulation selon le temps de travail**

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants des primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

### **5 – Modulation selon le comportement professionnel**

Les primes et indemnités seront modulées selon :

- les résultats professionnels constatés lors de la notation ou de l'entretien professionnel.
- l'importance du poste, la qualité des services rendus, les responsabilités, la manière de servir, la technicité du poste, l'animation d'une équipe, le niveau d'expertise, l'appréciation des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé

### **6 - La périodicité de versement**

Le versement des primes et des indemnités sera mensuel.

## **LA GESTION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Président propose d'adopter le décret relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour en permettre le versement au personnel en tant que de besoin.

Il convient de préciser la liste des cadres d'emplois pour lesquels des travaux supplémentaires pourront être autorisés et dont les membres pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à défaut de repos compensateur. Le choix entre le repos compensateur et le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires appartient au Président en fonction des besoins du service.

Seraient concernés les fonctionnaires des cadres d'emplois, des ingénieurs et attachés territoriaux.

Ces dispositions seraient applicables aux agents non titulaires assurant des fonctions assimilées aux missions dévolues à ces cadres d'emplois.

### **OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**> ADOPTE les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, à savoir :**

**- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions applicables à la fonction publique territoriale**

**> ADOPTE les propositions de Monsieur le Président relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération**

- > **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité,
- > **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- > **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT INTER-MUNICIPAL DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaas  
64160 BLUROS.  
05 49 28 11 03





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET :** Indemnisation des agriculteurs situés dans le périmètre de protection rapprochée de Bordes pour les travaux de transport et épandage de fumier et de lisier.

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Burosses, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents :** COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 instaure, dans le périmètre de protection rapprochée, les interdictions suivantes :

- L'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide
- Le stockage du fumier, la construction de fumières

Pour faire face à ces contraintes, il avait été proposé et retenu par une délibération prise le 10 juillet 2009 de passer une convention annuellement entre le Syndicat et les agriculteurs et d'indemniser les exploitants agricoles selon les règles suivantes :

- **Epandage/ stockage de fumier et de lisier :** L'indemnisation fumier et lisier s'établira sur la différence des coûts des travaux (avant arrêté) et le coût des travaux après pour les mêmes surfaces concernées et la même quantité de fumier et lisier (coût des travaux référence entreprise), dans la limite du tonnage autorisé sur la parcelle.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé une indemnité à hauteur de **1.20 €/m<sup>3</sup>/km supplémentaire parcouru** pour aller épandre en dehors du périmètre de protection rapprochée et pour ceux qui le peuvent en dehors de l'Aire d'Alimentation des captages.

Les agriculteurs devront donc mentionner la quantité d'effluents concernés et la distance supplémentaire parcourue.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- > **ADOPTÉ** le mode d'indemnisation des agriculteurs du périmètre de protection rapprochée de Bordes pour les travaux de transport et épandage de fumier et de lisier,
- > **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

Jean-Pierre PEYS

SYNDICAT D'AEP DU NORD EST DE PAU  
1 LE 16/12/2014  
de Morlaàs  
10 BUROSSES



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Fixation des taux de promotion par grade

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Comité syndical après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Président propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Président, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Comité syndical.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuel, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

**Cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

- - attaché territorial 100%
- - attaché principal : 100 %
- - directeur territorial : 100 %.

Cependant, Monsieur le Président précise que la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

**Cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux :**

- Ingénieur territorial:100%
- Ingénieur principal: 100%
- Ingénieur en chef de classe normale: 100%
- Technicien principal de 1ère classe : 100%
- Technicien principal de 2ème classe : 100 %
- Technicien territorial: 100 %.

Cependant, Monsieur le Président que la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

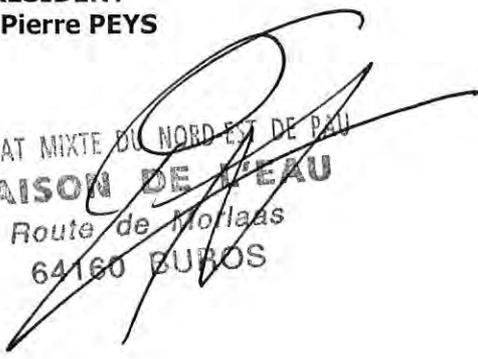
**> ADOPTE après avis du Comité technique du 6 juillet 2007 les taux de promotion et les critères de choix proposés**

**> AUTORISE Mr le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant**

**> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

  
SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUROS





**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Demande de subvention pour la réalisation de prélèvements et d'analyses d'eau sur le territoire du Plan d'action territorial

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

**L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé, suite à la fin du premier PAT (2008-2012), de porter un deuxième PAT. Suite au Comité de Pilotage du 3 Juillet 2014, il a été décidé un renforcement de la connaissance sur la migration des molécules phytosanitaires. Le lancement d'un réseau de suivi sur 13 puits du territoire du PAT, d'octobre 2014 à septembre 2015, a donc été validé.

Après mise en concurrence, le Laboratoire des Pyrénées et des Landes de Lagor a été retenu dans le cadre d'un marché à bon de commande pour un montant global maximum de **130 000€ TTC annuel**.

Monsieur le Président précise que ce marché est d'une durée d'un an renouvelable une fois. Il ajoute qu'en cas de non obtention des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil général des Pyrénées Atlantiques ou du FEDER, le réseau de suivi pourra être revu à la baisse en fonction du budget global du Plan d'action Territorial du Gave de Pau. Dans ce cas, le nouveau montant devra être validé lors du comité de pilotage du PAT.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles pour la durée du marché soit de 2014 à 2016 auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour mener à bien ce projet,**

**>AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires,**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,**

**Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT**  
**Jean Pierre PEYS**

  
SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
*Rue de Morlaas*  
64160 BUROS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Demande de subvention dans le cadre du Plan d'action Territorial

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaients présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaients absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé, suite à la fin du premier PAT (2008-2012), de porter un deuxième PAT.

D'après la délibération du 7 juin 2012, sur la poursuite du Plan, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est devenu structure porteuse lors du Comité de Pilotage du 25 septembre 2012. Les collectivités associées sur le PAT\* ont signé une convention le 3 décembre 2012 suivi d'un avenant le 14 octobre 2013 précisant les dates exactes du 2<sup>ème</sup> PAT : janvier 2014 - décembre 2018 avec, en 2013, une année de transition qui a permis de faire le bilan du premier PAT puis de construire une nouvelle gouvernance et un nouveau programme pour ce 2<sup>ème</sup> PAT.

*\* le Syndicat des Trois Cantons, le Syndicat Gave et Baise, le Syndicat de Jurançon, la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération de Pau et le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau*

Le programme d'actions et le budget prévisionnel ne sont pas modifiés et s'inscrivent dans la continuité du premier PAT mais prévoit une nouvelle gouvernance ainsi que le renforcement de certaines actions :

- **La récupération, le traitement et la valorisation des données** liées aux pratiques agricoles et références économiques
- **Le suivi de la qualité de l'eau** et la mise en œuvre de nouvelles actions non développées précédemment et qui se sont révélées indispensables pour impulser des changements de pratiques des utilisateurs de nitrates et de produits phytosanitaires
- **La mise en œuvre d'un volet « amélioration des connaissances »** afin de mieux appréhender et mesurer les phénomènes de transfert des produits phytosanitaires, des nitrates et autres polluants.

- **La coordination du volet agricole** par les collectivités associées sur le PAT et non plus par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Président précise qu'en cas de non obtention des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil général des Pyrénées Atlantiques ou du FEDER, le programme d'actions pourra être revu à la demande de l'une des collectivités adhérentes. Dans ce cas, le programme d'actions devra être validé à l'unanimité des collectivités adhérentes.

Chaque année de 2014 à 2018, un budget prévisionnel annuel tenant compte des ajustements du programme aux nécessités techniques et financières sera établi et validé par le Président.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour mener à bien ce projet,**

**>AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires,**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,**

**Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

  
SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaas  
64160 BUROS





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** :Création de poste

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaients présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaients absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Comité syndical la création

- d'un emploi d'ingénieur principal pour assurer les missions de direction du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.
  
- D'un emploi de technicien territorial pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions liées à la protection de la ressource eau potable

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

> **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un emploi permanent à temps complet :

- d'ingénieur principal
- de technicien territorial

> **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant

>**INFORME** que les crédits suffisants sont inscrits au budget

> **TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**  
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaàs  
64160 BUROS



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Convention d'exploitation du réservoir de Sarramayou

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Burosses, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose au Comité syndical que dans le cadre de la création du réservoir mutualisé de Sarramayou (Asson), il convient de détailler les modalités d'exploitation et de propriété du futur ouvrage.

En tant que propriétaire de l'ouvrage, le SMNEP en assure l'exploitation et l'entretien. Afin de mener à bien cette mission, le SEAPAN s'engage à vendre au SMNEP 2 400 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n°1064 section G cadastrée sur la commune d'Asson.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation du réservoir de Sarramayou avec le SEAPAN**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaàs  
64160 BUROSSES



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014

D\_161214\_16.



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET :** Convention de partenariat avec le Conseil Général 64 dans le cadre du Plan d'Action Territorial

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2014**

**L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Étaient présents :** COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé suite à la fin du premier PAT (2008-2012) de porter un deuxième PAT.

Après avoir délibéré, le 7 juin 2012, sur la poursuite du PAT, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau a proposé de devenir structure porteuse lors du Comité de pilotage du 25 septembre 2012. Les collectivités associées sur le PAT\* ont signé une convention le 3 décembre 2012 suivi d'un avenant le 14 octobre 2013 précisant les dates exactes du 2<sup>ème</sup> PAT : janvier 2014 - décembre 2018 avec en 2013 une année de transition. Cette année a permis de faire le bilan du premier PAT puis de construire une nouvelle gouvernance et un nouveau programme pour ce 2<sup>ème</sup> PAT.

*\* le Syndicat des Trois Cantons, le Syndicat Gave et Baise, le Syndicat de Jurançon, la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération de Pau et le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau*

C'est dans ce contexte que le Département des Pyrénées-Atlantiques, compte tenu des demandes formulées par le SMNEP, souhaite apporter son soutien au PAT 2 pour la période 2013-2018. L'année 2013, au cours de laquelle le Département s'est fortement impliqué, a constitué une année de transition qui a permis d'établir et partager le bilan du PAT (2008-2012), de proposer une nouvelle gouvernance et d'établir un nouveau programme d'actions qui contribueront à renforcer le lien entre les programmes du Département en matière de suivi et préservation de la ressource en eau et les acteurs du territoire.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**>AUTORISE la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques pour la durée du PAT 2 qui s'étend de 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2018.**

**> AUTORISE Mr le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.**

> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour  
accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PYR  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUROS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Autorisation de programme

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaients présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaients absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose au Comité que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les syndicats peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Président rappelle au Comité le projet de renouvellement Luquet Maucor et propose d'utiliser une autorisation de programme dans le cadre de cette opération. En effet, la réalisation de cet équipement va porter sur six exercices pour un coût total de 8 730 000 €.

Il est proposé au Comité syndical de retenir les opérations ci-dessous ayant un caractère pluriannuel.

**Autorisation programme 01-1203: Renouvellement Luquet Maucor:**

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels Dont études, travaux	1 530 000	1 300 000	1 150 000	1 150 000	1 800 000	1 800 000	8 730 000
Travaux compte de tiers		480 000	246 000	396 000			1 122 000
Recettes prévisionnelles (Dont Autofinancement ...)	1 530 000	1 300 000	1 150 000	1 150 000	1 800 000	1 800 000	8 730 000
Recettes compte de tiers		480 000	246 000	396 000			1 122 000

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**> APPROUVE** la création de l'autorisation de programme 01-1203

**> TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

  
SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Moneas  
64160 BUROS





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Adhésion à la convention santé au travail proposée par le Centre de Gestion

**Date de la convocation** : 1er décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

> **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion

> **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe

> **PRECIDE** que les crédits seront prévus au budget 2015

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**  
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
de Morlaàs  
0 BUROS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Acquisition parcelle ZO 29 - Commune de Pontacq

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaient absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le cadre de la restructuration du réseau d'eau potable du SMNEP, l'acquisition de 164 m<sup>2</sup> la parcelle ZO 29 est nécessaire.

Considérant ce qu'il vient d'être exposé, Monsieur le Président informe qu'à l'issue d'une rencontre avec les actuels propriétaires Monsieur et Madame GASPERMENT, ces derniers consentent à la vente des 164 m<sup>2</sup> de la parcelle pour un montant de 3 600 €.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de cette acquisition, l'intégralité des frais de géomètres, d'acte et de remise en état le cas échéant seront supportés par le SMNEP

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

> **AUTORISE M. le Président à acquérir la parcelle susmentionnée**

> **AUTORISE Mr le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant**

> **INFORME que les crédits suffisants sont inscrits au budget**

> **TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT**

**Jean Pierre PEYS**

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU

MAISON DE L'EAU

Route de Morlaàs

64160 BUIROS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 16 décembre 2014**

**OBJET** : Acquisition parcelle ZP 61 commune de Pontacq

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le seize du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaients présents** : COSTE, LAGRAVE, SANSOT, TRUCO, PEYS, GAYAS, TREPEU, LASSEGUES, NAUDE, JOUCLA, DUBOSC, CAPERET, LEROY, LAFITTE, RHAUT, LOUSTAU

Etaients absents et excusés : 2

D.LAGAHE donne procuration à M.LOUSTAU

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (Art. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre de ses projets d'investissement, le SMNEP a désigné en 2014 le cabinet de maîtrise d'œuvre ARTELIA pour lancer les études relatives à la création d'un réservoir de 5000 m<sup>3</sup> à Pontacq. Le futur réservoir sera implanté sur la parcelle ZP61 appartenant à Monsieur et Madame Cabanne.

Considérant ce qu'il vient d'être exposé, Monsieur le Président informe qu'à l'issue d'une rencontre avec les actuels propriétaires, ces derniers consentent à la vente des 4 792 m<sup>2</sup> de la parcelle pour un montant de 2 €/m<sup>2</sup> soit 9 584 €.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de cette acquisition, l'intégralité des frais de géomètres, d'acte et de remise en état le cas échéant seront supportés par le SMNEP.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

> **AUTORISE M. le Président à acquérir la parcelle 453ZP0061**

> **AUTORISE Mr le Président à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant**

> **INFORME que les crédits suffisants sont inscrits au budget**

> **TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.**

Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT**  
**Jean Pierre PEYS**

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaàs  
60 BUROS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2014